

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

**DECIDE :**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FORNAGE, Directeur de l'Agence de New-Dehli, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de l'Agence de New-Dehli visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas FORNAGE, Directeur de l'Agence de New-Dehli, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Monsieur Cheikh DIA, chargé de mission de l'Agence de New-Dehli ou par Madame Camille SEVERAC, chargée de mission de l'Agence de New-Dehli.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 mars 2015  
En un exemplaire original

**La Directrice générale**

Anne PAUGAM

*La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.*